

## SECTION 04

Note.

1.- Dans la présente Section, l'expression agglomérés sous forme de pellets désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

### CHAPITRE 22 BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les produits de ce Chapitre (autres que ceux du n° 22.09) préparés à des fins culinaires, rendus ainsi impropres à la consommation en tant que boissons (n° 21.03 généralement);
- b) l'eau de mer (n° 25.01);
- c) les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté (n° 28.53);
- d) les solutions aqueuses contenant en poids plus de 10 % d'acide acétique (n° 29.15);
- e) les médicaments des n°s 30.03 ou 30.04;
- f) les produits de parfumerie ou de toilette (Chapitre 33).

2.- Aux fins du présent Chapitre et des Chapitres 20 et 21, le titre alcoométrique volumique est déterminé à la température de 20 °C.

3.- Au sens du n° 22.02, on entend par boissons non alcooliques les boissons dont le titre alcoométrique volumique n'excède pas 0,5 % vol. Les boissons alcooliques sont classées selon le cas dans les n°s 22.03 à 22.06 ou dans le n° 22.08.

Note de sous-positions.

1.- Au sens du n° 2204.10, on entend par vins mousseux les vins présentant, lorsqu'ils sont conservés à la température de 20 °C dans des récipients fermés, une surpression égale ou supérieure à 3 bars.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>22.01</b>	<b>AROMATISEES; GLACE ET NEIGE</b>											
2201.1010.00	-- Eaux minérales	QA	35		18							
2201.1020.00	-- Eaux gazéifiées	QA	35		18.0		12					
2201.9000.00	- Autres	QA	35		18.0		12					
<b>22.02</b>	<b>EAUX, Y COMPRIS LES EAUX MINERALES ET LES EAUX GAZEIFIEES, ADDITIONNEES DE</b>											
2202.1000.00	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	QA	20		18		12					
2202.9010.00	-- Boissons contenant une forte dose de caféine de type "boissons énergisantes"	QA	20		18		12					
2202.9090.00	-- Autres	QA	20		18		12					
<b>22.03</b>	<b>BIERES DE MALT</b>											
2203.0010.00	- Présentées en récipients d'une contenance égale ou inférieure à 50 cl	QA	20		18		15					
2203.0090.00	- Autres	QA	20		18		15					
<b>22.04</b>	<b>VINS DE RAISINS FRAIS, Y COMPRIS LES VINS ENRICHIS EN ALCOOL; MOUTS DE</b>											
2204.1000.00	- Vins mousseux	QA	20		18		30					
2204.2100.00	-- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	QA	20		18		25					
2204.2910.00	--- Vins de raisins présentés en emballages de 200 litres ou plus, destinés à l'industrie	QA	20		18		25					
2204.2990.00	--- Autres	QA	20		18		25					
2204.3000.00	- Autres moûts de raisin	QA	20		18		25					

CODE	DESCRIPTION	Unités(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>22.05</b>	<b>VERMOUTHS ET AUTRES VINS DE RAISINS FRAIS PREPARES A L AIDE DE PLANTES OU</b>											
2205.1000.00	- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	QA	20		18		25					
2205.9000.00	- Autres	QA	20		18		25					
<b>22.06</b>	<b>AUTRES BOISSONS FERMENTEES (CIDRES, POIRE, HYDROMEL, PAR EXEMPLE);</b>											
2206.0010.00	- Bières autres que de malt	QA	20		18		15					
2206.0091.00	--Vin de palme	QA	20		18							
2206.0099.00	--Autres	QA	20		18		15					
<b>22.07</b>	<b>ALCOOL ETHYLIQUE NON DENATURE D UN TITRE ALCOOMETRIQUE VOLUMIQUE DE 80%</b>											
2207.1010.00	-- A usages médicamenteux ou pharmaceutiques	QA	10		18							
2207.1090.00	-- Autres	QA	20		18		35					
2207.2000.00	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	QA	10		18							
<b>22.08</b>	<b>ALCOOL ETHYLIQUE NON DENATURE D UN TITRE ALCOOMETRIQUE VOLUMIQUE DE MOINS</b>											
2208.2010.00	-- Cognac	QA	20		18		45					
2208.2090.00	-- Autres	QA	20		18		45					
2208.3000.00	- Whiskies	QA	20		18		45					
2208.4000.00	- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre	QA	20		18		45					
2208.5000.00	- Gin et genièvre	QA	20		18		45					
2208.6000.00	- Vodka	QA	20		18		45					
2208.7000.00	- Liqueurs	QA	20		18		45					
2208.9000.00	- Autres	QA	20		18		45					
<b>22.09</b>	<b>VINAIGRES COMESTIBLES ET SUCCEDANES DE VINAIGRE COMESTIBLES OBTENUS A</b>											
2209.0010.00	- Vinaigre d'alcool	QA	20		18							
2209.0090.00	- Autres	QA	20		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.